

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le DIX NEUF DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le TREIZE DECEMBRE 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme BASLY-LAPEGUE Christine, M. DROUIN André, Mme SERRE Anne, M. LALANNE Jean-Pierre, Mmes HENRARD Marie-José (présente jusqu'à 18h42, jusqu'à la délibération n°4 incluse), LOUME-SEIXO Viviane, M. PEDARRIOSSE Francis, Mmes VERDIERE-BARGAOUI Axelle, DUDOUS Dominique, RABAUD-FAVEREAU Isabelle, LAGOUARDETTE Régine, Mrs. JANOT Bruno, NOVO Vincent, Mmes BADETS Béatrice, MADOUNARI Géraldine, ALEXANDRE Valériane, Mrs CASSEN Bruno, DUPOUY Bernard, SIMON Jésus, DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah, Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS Alexis.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. MAUCLAIR Stéphane, Mme HENRARD Marie-José, absente à partir de 18h42, à partir de la délibération n°5, Mrs BALAO Serge, DUCHESNE Philippe, Mmes FAUDEMÉR Laure, BERQUE-MANSAS Marianne, COUTANT Nicole, M. DAGES Pascal, Mmes POUDEX France, PEYRIN Nadine.

POUVOIRS :

M. MAUCLAIR Stéphane donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN,
Mme HENRARD Marie-José donne pouvoir à M. André DROUIN à partir de la délibération n°5,
M. BALAO Serge donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO,
M. DUCHESNE Philippe donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE,
Mme FAUDEMÉR Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS,
Mme BERQUE-MANSAS Marianne donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE,
Mme COUTANT Nicole donne pouvoir M. Jésus SIMON,
M. DAGES Pascal donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme POUDEX France donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN.

OBJET : DECLASSEMENT DE ROUTES DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Le contournement est de l'agglomération de Dax a été mis en service dans son intégralité le 15 décembre 2014.

La réalisation de cette nouvelle voie, financée par le conseil départemental des Landes, a permis de soulager et d'améliorer la fluidité du trafic au sein de l'agglomération.

Le dossier d'enquête publique qui a abouti à l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2008 prévoyait dans son article C5-4, les conditions de classement / déclassement des différentes voies communales et départementales contenues dans le périmètre de ce projet.

En effet, si la nouvelle voie a vocation à appartenir au domaine public routier départemental, le dossier d'enquête avait précisé que les voies départementales, situées à l'intérieur de l'agglomération et qui n'assureraient plus que des fonctions de dessertes urbaines, devaient être transférées aux communes.

Inversement, les sections de voies communales qui, consécutivement à la réalisation du contournement, assureraient également la continuité des fonctions de dessertes inter-urbaines devaient être transférées au département.

Il convient au titre de ces dispositions de faire évoluer le patrimoine communal sans condition, le conseil départemental des Landes ayant procédé aux réfections des couches de roulement qui le nécessitaient.

Les routes départementales à déclasser et à classer dans le domaine public communal ainsi que les voies communales à classer dans le domaine public départemental sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

RD à déclasser et à classer dans le domaine public communal

RD	Début		Fin	
947E	19+1054	Pont SNCF	23+724	Carrefour Denis
129 Nord	2+1021	Contournement	3+758	Giratoire de la Gare
129 Sud	3+785	RD 947E	4+974	RD 106
32	42+407	Limite commune	42+860	Carrefour Saint Pierre
386	0+000	RD 32	0+493	Limite commune
70	0+000	RD 947E	0+856	Pont SCNF
29	2+120	RD 947E	3+722	RD 106
6	0+000	RD 106	2+000	RD 947

VC à classer dans le domaine public départemental

Voie	Début		Fin	
Rue P. Lafitte		RD 106		RD 129

Les voies départementales déclassées puis classées dans le domaine public routier communal seront mises à disposition du Grand Dax, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie.

La délibération correspondante sera notifiée à la communauté d'agglomération du Grand Dax.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 32 VOIX POUR ET 2 NON PARTICIPATIONS AU VOTE
CELLES DE Mme Valériane ALEXANDRE ET M. Alexis ARRAS**

APPROUVE la mise à disposition des voies départementales déclassées puis classées dans le domaine public routier communal, auprès de la communauté d'agglomération du Grand Dax, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, comme présentée ci-dessous :

RD à déclasser et à classer dans le domaine public communal

RD	Début		Fin	
947E	19+1054	Pont SNCF	23+724	Carrefour Denis
129 Nord	2+1021	Contournement	3+758	Giratoire de la Gare
129 Sud	3+785	RD 947E	4+974	RD 106
32	42+407	Limite commune	42+860	Carrefour Saint Pierre
386	0+000	RD 32	0+493	Limite commune
70	0+000	RD 947E	0+856	Pont SCNF
29	2+120	RD 947E	3+722	RD 106
6	0+000	RD 106	2+000	RD 947

APPROUVE le classement dans le domaine public départemental des voies communales comme présenté ci-dessous :

VC à classer dans le domaine public départemental

Voie	Début		Fin	
Rue P. Lafitte		RD 106		RD 129

APPROUVE la notification de la présente délibération à la communauté d'agglomération du Grand Dax pour l'actualisation des voies mises à disposition,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux démarches et formalités correspondantes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20191219-32-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 23 Décembre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».